

VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, tenue le 4 octobre 2010, à 20 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire, à laquelle sont présents : monsieur le maire Michel Gilbert, madame la conseillère Valéry Lapointe et messieurs les conseillers Guy Boulé, Fernand Brillant, Jean-Luc Halde, Rémi H. Lair et André Ricard.

Monsieur Patrick Savard, directeur général, et madame Estelle Simard, greffier, assistent également à cette séance.

...Monsieur le Maire ouvre la séance.

2010-323

RÉSOLUTION

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire du 4 octobre 2010 soit et est approuvé par ce conseil en ajoutant le point suivant :

20.1 Amendement à la résolution 2010-196 – prolongement entente ciblée villes et villages d'art et de patrimoine - demande d'aide financière – ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine.

ADOPTÉE

2010-324

RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2010

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller Guy Boulé que le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2010 soit et est approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE

2010-325

RÉSOLUTION

BORDEREAUX DES COMPTES À PAYER 2010-10-A, 2010-10-B, 2010-10-C ET 2010-10-D, RAPPORT DÉPENSES AUTORISÉES ET RAPPORT D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SURNUMÉRAIRE

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que les bordereaux des comptes à payer numéro 2010-10-A, au montant de 2 268 523,49 \$, numéro 2010-10-B, au montant de 418,81 \$, numéro 2010-10-C, au montant de 260 990,33 \$, et numéro 2010-10-D, au montant de 1 093 253,61 \$, soient et sont approuvés par ce conseil, tel qu'il appert au certificat du trésorier portant le numéro 2010-10, en date du 29 septembre 2010, ainsi que le rapport quant aux dépenses

Le 4 octobre 2010

autorisées au cours de la période du 1^{er} au 28 septembre 2010 et le rapport d'embauche de personnel surnuméraire pour la période du 29 août au 25 septembre 2010.

ADOPTÉE

...Dépôt du budget 2011 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu.

...Dépôt des prévisions budgétaires 2011 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

...Dépôt des prévisions budgétaires 2011 de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée du Richelieu.

2010-326

RÉSOLUTION

NOMINATION MAIRESSE SUPPLÉANTE – MADAME VALÉRY LAPOINTE

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que madame Valéry Lapointe soit et est nommée mairesse suppléante pour la période du 20 octobre 2010 au 19 janvier 2011.

ADOPTÉE

2010-327

RÉSOLUTION

ENGAGEMENT DE MONSIEUR MARTIN ÉTHIER – JOURNALIER OPÉRATEUR 3 AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de combler le poste de journalier opérateur 3 au Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil engage monsieur Martin Éthier au poste de journalier opérateur 3 au Service des travaux publics, suivant la convention collective de travail cols bleus de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, à compter du 12 octobre 2010.

Que cet engagement soit fait selon les conditions indiquées au rapport du directeur du Service des travaux publics.

Qu'il y a des crédits disponibles tel qu'en fait foi le certificat du trésorier en date du 4 octobre 2010.

ADOPTÉE

2010-328

RÉSOLUTION

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2010 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Rémi H. Lair que ce conseil accuse réception du procès-verbal de la réunion ordinaire du 21 septembre 2010 du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire.

Le 4 octobre 2010

ADOPTÉE

2010-329

RÉSOLUTION

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RECOMMANDATIONS 2010-159- R, 2010-160-R, 2010-161-R, 2010-164-R, 2010-165-R, 2010-166-R, 2010-167-R, 2010-168-R, 2010-169-R, 2010-170-R ET 2010-172-R DU CCU

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2010-159-R, 2010-160-R, 2010-161-R, 2010-164-R, 2010-165-R, 2010-166-R, 2010-167-R, 2010-168-R, 2010-169-R, 2010-170-R et 2010-172-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- 2010-159-R : 476 rue du Golf
Construction d'un solarium 3 saisons sur la toiture terrasse (annexe A)
- 2010-160-R : 206 rue Louis-Pasquier
Ajout d'une pièce au-dessus du garage (annexe B)
- 2010-161-R : 888 Sir-Wilfrid-Laurier
Rénovation du portique extérieur (annexe C)
- 2010-164-R : 270 rue Brunet
Agrandissement du bâtiment commercial (annexe D)
- 2010-165-R : Chemin Ozias-Leduc
Construction d'une remise agricole (annexe E)
- 2010-166-R : 22 rue Saint-Charles
Rénovations extérieures (annexe F)
- 2010-167-R : 978 de la Montagne
Remplacement du revêtement de la résidence et du garage (annexe G)
- 2010-168-R : 462 rue Iberville
Agrandissement du garage attaché existant pour en faire un garage double (annexe H)
- 2010-169-R : 357 Patriotes Sud
Projet d'agrandissement (annexe I)
- 2010-170-R : 597 Sir-Wilfrid-Laurier
Installation d'enseignes directionnelles (annexe J)
- 2010-172-R : 367 rue Fortier
Solarium 4 saisons (annexe K)

CONSIDÉRANT que ces projets sont conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve les recommandations 2010-159-R, 2010-160-R, 2010-161-R, 2010-164-R, 2010-165-R, 2010-166-R, 2010-167-R, 2010-168-R, 2010-169-R, 2010-170-R et 2010-172-R du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2010 du comité consultatif

Le 4 octobre 2010

d'urbanisme ainsi que les plans d'implantation et d'intégration architecturale énoncés auxdites recommandations et sujets aux conditions qui y sont formulées, lesquels sont joints à la présente comme annexes A à K pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-330

RÉSOLUTION

PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – RECOMMANDATIONS 2010-162-R ET 2010-163-R DU CCU - REFUS

CONSIDÉRANT les recommandations numéros 2010-162-R et 2010-163-R du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Mont-Saint-Hilaire touchant les projets suivants :

- 2010-162-R : 308 Sir-Wilfrid-Laurier
Agrandissement du bâtiment commercial (annexe A)
- 2010-163-R : 1187 de la Montagne
Agrandissement de la résidence (annexe B)

CONSIDÉRANT que ces projets ne sont pas conformes aux objectifs et critères établis au règlement numéro 847 concernant les P.I.I.A.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Valéry Lapointe et appuyé par le conseiller Fernand Brillant que ce conseil approuve les recommandations 2010-162-R et 2010-163-R du procès-verbal de la réunion du 21 septembre 2010 du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de refuser les P.I.I.A. selon les motifs qui sont formulés auxdites recommandations, lesquelles sont jointes à la présente résolution comme annexes A et B pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-331

RÉSOLUTION

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2010-09 – 200, CHEMIN OZIAS-LEDUC

ATTENDU le dépôt de la demande, en date du 7 juin 2010, du propriétaire du 200, chemin Ozias-Leduc afin d'autoriser la construction d'un garage détaché en cour avant;

ATTENDU que le projet est assujéti à la procédure d'approbation du règlement numéro 853 sur les dérogations mineures;

ATTENDU la configuration particulière du terrain et que le garage projeté aurait une marge avant et une cour avant totalisant 36,77 mètres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean-Luc Halde et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve, conditionnellement à l'approbation du P.I.I.A., la demande de dérogation mineure numéro 2010-09 visant la construction d'un garage détaché en cour avant à 36,77 mètres de la voie publique selon le plan d'implantation de monsieur Vital Roy, arpenteur-géomètre, en date du 20 août 2010, portant la minute numéro 32 756.

ADOPTÉE

2010-332

RÉSOLUTION

ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUELEMENT 2010-2011

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. confirme, dans son rapport, que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011, sont justifiées;

ATTENDU que le Groupe financier AGA inc. indique clairement dans son rapport que l'assureur respecte intégralement ses engagements financiers garantis lors du dépôt de sa soumission;

ATTENDU que le contrat actuel avec l'assureur en est à sa deuxième année pour une durée maximale de cinq (5) ans;

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et qu'ils jugent opportun de les accepter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Guy Boulé et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Mont-Saint-Hilaire, pour la période du 1^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011, lesquelles sont jointes à la présente résolution comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

Que la dépense pour l'année 2010, au montant de 2 850,00 \$, décrite au bon de commande FI 10097, soit payable à même le poste budgétaire 02-199-00-265, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Richard Paquin du Groupe financier AGA inc.

ADOPTÉE

2010-333

RÉSOLUTION

SOUSSION CONTRAT IE 2010-21 – RÉFECTION DE TOITURE (# 6) HÔTEL DE VILLE DE MONT-SAINT- HILAIRE – TOITURE ALTO INC.

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Toiture Alto inc., au montant de 38 247,69 \$, incluant les taxes, pour la réfection de la toiture (# 6) à l'hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 23 septembre 2010.

Le 4 octobre 2010

Que ladite réfection de toiture, décrite au bon de commande IE 10082, soit payable à même le poste budgétaire 54-139-00-022, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2010-334

RÉSOLUTION

**SOUSSION CONTRAT PA 10-32 – AMÉNAGEMENT
DU PARC DE LA GARE, PARTIE RÉCRÉATIVE PHASE
1 – BAU-QUÉBEC LTÉE**

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de Bau-Québec Ltée, au montant de 318 801,78 \$, incluant les taxes, pour le contrat PA 10-32 d'aménagement du parc de la Gare - partie récréative phase 1, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que la présente soumission est approuvée en conformité avec la recommandation de monsieur Bernard Morel, directeur du Service de l'aménagement du territoire, contenue dans son rapport en date du 23 septembre 2010.

Que cet aménagement, décrit au bon de commande PA 10032, soit payable à même les postes budgétaires 58-218-11-373 pour un montant de 283 801,78 \$ et 02-834-19-418 pour un montant de 35 000,00 \$, et qu'il y a des crédits disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée conformément au Règlement sur les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2010-335

RÉSOLUTION

**DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO
845-129 - ADOPTION**

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par la conseillère Valéry Lapointe que le deuxième projet de règlement numéro 845-129, intitulé : «Règlement amendant le règlement de zonage numéro 845 afin d'autoriser notamment certains usages commerciaux en bordure du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier ainsi que les ateliers d'artistes dans la zone C-16, de modifier la marge d'implantation dans la zone H-98, la hauteur des clôtures en cour avant et la réglementation concernant les enseignes de marquise», soit et est approuvé par ce conseil.

ADOPTÉE

2010-336

RÉSOLUTION

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2006-422 –
ACQUISITION DU LOT 3 882 915 AUX FINS DE PARC
ET RÉTROCESSION DU LOT 3 883 273**

Il est proposé par le conseiller Fernand Brillant et appuyé par le conseiller André Ricard que la résolution numéro 2006-422 concernant l'acquisition du lot 3 882 915 aux fins de

parc et la rétrocession du lot 3 883 273 soit et est amendée en ajoutant, après le deuxième paragraphe, les paragraphes suivants :

« Que la Ville de Mont-Saint-Hilaire acquière, en échange, de la compagnie 2957-2237 Québec inc. le lot 1 816 886 au cadastre du Québec d'une superficie totale de 43,9 mètres carrés.

Que la résolution numéro 2010-308 soit et est abrogée. »

ADOPTÉE

2010-337

RÉSOLUTION

ENTENTE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « BOISÉ ENSOLEILLÉ, PHASE XV » - P. TALBOT INC.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exécuter des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux, afin de permettre la réalisation du projet de développement domiciliaire « Boisé ensoleillé, phase XV »;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de tels travaux est assujettie à la conclusion d'une entente conformément au règlement numéro 1081 sur les ententes relatives à des travaux municipaux sur le territoire de la Ville de Mont-Saint-Hilaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller André Ricard que ce conseil accepte de conclure une entente avec P. Talbot inc. en vertu du règlement numéro 1081 pour le projet de développement domiciliaire « Boisé ensoleillé, phase XV ».

Que le requérant s'engage à exécuter les travaux dudit projet en conformité avec les plans et devis approuvés et à assumer le coût total et final de la réalisation desdits travaux.

Que le requérant s'engage à signer une entente préalablement à la réalisation des travaux et à déposer les sommes d'argent requises ainsi que la lettre de garantie bancaire, soit :

- une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 027 597,04 \$ pour garantir l'exécution des travaux prévus à l'entente, le paiement des coûts relatifs à ces travaux ainsi que les autres frais;
- une somme de 30 435,25 \$, incluant les taxes, en argent ou par chèque visé, quant aux honoraires pour la surveillance des travaux;
- une somme de 19 164,20 \$, incluant les taxes, en argent ou par chèque visé, pour le contrôle de la qualité des matériaux (lequel laboratoire est mandaté par la Ville de Mont-Saint-Hilaire);
- une somme de 2 000 \$ représentant un dépôt pour couvrir les coûts de publication de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux, les honoraires d'arpenteur et de notaire.

Que le requérant s'engage à signer, à première demande de la Ville, dès que les travaux de la phase « A » auront fait l'objet d'une approbation provisoire, un acte de vente par lequel il cède à la Ville l'emprise des rues identifiées à la convention pour la réalisation du projet de développement domiciliaire ainsi que tous les travaux réalisés pour la somme de 1,00 \$, lequel acte sera signé devant un notaire désigné par la Ville.

Que le contrat quant à l'exécution des travaux soit réalisé par la compagnie Entreprises C.R. Ménard inc. au montant de 742 342,89 \$, incluant les taxes, étant la plus basse soumission conforme reçue relativement à l'exécution des travaux, dont la somme de

106 193,09 \$ représentant la part de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la somme de 636 149,79 \$ représentant la part de P. Talbot inc.

Que ce conseil autorise Hydro-Québec à procéder à l'installation des réseaux d'utilités publiques à l'intérieur de l'emprise de rue.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer avec ladite compagnie tout acte ou document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE

2010-338

RÉSOLUTION

SOUSSION CONTRAT IE 2010-19 - PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « BOISÉ ENSOLEILLÉ, PHASE XV » - ENTREPRISES C.R. MÉNARD INC.

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, la soumission de la compagnie Entreprises C.R. Ménard inc., au montant de 742 342,89 \$, incluant les taxes, dont la somme de 106 193,09 \$ représentant la part de la Ville de Mont-Saint-Hilaire et la somme de 636 149,79 \$ représentant la part de P. Talbot inc., pour le contrat IE 2010-19 quant à des travaux d'égouts, d'aqueduc, de structure de rue et de voirie (bordure et pavage) dans le cadre du projet de développement domiciliaire « Boisé ensoleillé, phase XV », étant la plus basse soumission conforme reçue relativement audit contrat.

Que l'approbation de la soumission est conditionnelle à l'approbation de cette dernière par la compagnie P. Talbot inc., à la signature d'un protocole d'entente d'infrastructures avec ladite compagnie conformément au règlement numéro 1081 ainsi qu'au dépôt des sommes d'argent et garanties requises par l'entente.

Que la somme de 106 193,09 \$ soit payable à même le règlement numéro 1099.

Que la présente soumission est acceptée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 23 septembre 2010.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2010-339

RÉSOLUTION

ENGAGEMENT SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRAT IE 2010-23 – PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE « BOISÉ ENSOLEILLÉ, PHASE XV » – AECOM TECSULT INC.

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Guy Boulé que ce conseil approuve, conditionnellement aux approbations requises par la loi, l'offre de service de AECOM TecSult inc., au montant de 34 404,30 \$, incluant les taxes, pour la surveillance des travaux de prolongement d'infrastructures urbaines et d'enfouissement d'utilités

publiques dans le cadre du contrat IE 2010-23 pour le projet de développement domiciliaire « Boisé ensoleillé, phase XV », lequel a obtenu le meilleur pointage relativement audit contrat.

Que ledit engagement est conditionnel au dépôt en argent de la quote-part du requérant de la somme de 30 435,25 \$, sur un montant de 34 724,34 \$ représentant le montant de la soumission plus 5 % T.P.S. et 8,5 % T.V.Q., à la signature du protocole d'entente.

Que la Ville s'engage jusqu'à un maximum de sa quote-part, soit 4 289,09 \$.

Que ladite firme doit notamment voir à l'application des clauses du devis relativement audit projet, dont l'échéancier de la réalisation des travaux.

Que la présente offre de service est acceptée en conformité avec la recommandation de madame Nathalie Laberge, directrice du Service de l'ingénierie et de l'environnement, contenue dans son rapport en date du 4 octobre 2010.

Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient et sont autorisés à signer tout acte ou document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE

2010-340

RÉSOLUTION

AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2010-196 – PROLONGEMENT ENTENTE CIBLÉE VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE

Il est proposé par le conseiller Rémi H. Lair et appuyé par le conseiller André Ricard que la résolution numéro 2010-196 concernant une demande d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du prolongement de l'entente ciblée Villes et villages d'art et de patrimoine soit et est amendée en rayant le deuxième paragraphe et en le remplaçant par le paragraphe suivant :

« Que le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général soient et sont autorisés à signer ladite entente ».

ADOPTÉE

...QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. Sawyer	Vibration trains du CN
M. Tremblay	Circulation des camions lourds
Mme Josée Leduc	Aménagement du parc de la Gare - partie récréative, phase 1 Dépôt des mémoires – boulevard Sir-Wilfrid-Laurier Mémoires – site Internet Rencontre avec les citoyens – réfection du boulevard Sir-Wilfrid-Laurier
M. Yvon Gagné	Présentation des états financiers
M. André Prud'homme	Remerciement à monsieur le maire pour son implication dans le dossier du gaz de schiste

Le 4 octobre 2010

M. Guy Langevin

Développement domiciliaire des terrains sur le chemin Ozias-Leduc

M. Florian Poudrette

Circulation des camions lourds sur le chemin des Patriotes

2010-341

RÉSOLUTION

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller André Ricard et appuyé par le conseiller Jean-Luc Halde que la présente séance soit et est levée à 21 h 47.

ADOPTÉE

ESTELLE SIMARD, GREFFIER

MICHEL GILBERT, MAIRE